



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE

**RÈGL. 2020-319 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-273
RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA
CIRCULATION**

ATTENDU que la Municipalité a adopté le 20 mars 2017, le Règlement numéro 2017-273 relatif au stationnement et à la circulation;

ATTENDU que la Municipalité désire régler une problématique de stationnement près des sentiers pédestres de la Montagne-Verte;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Yvan Guindon lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mai 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal de Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'annexe A « Stationnement interdit en tout temps » du règlement numéro 2017-273 est remplacée par celle jointe au présent règlement.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le ____
juin 2020 par la résolution numéro _____.

__(original signé)_____
Robert Bergeron
Maire

__(original signé)_____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice générale



CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du code municipal, le présent certificat atteste que le règlement 2020-319 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion : 19 mai 2020

Dépôt du projet de règlement : 19 mai 2020

Adoption du règlement : _____ 2020

Entrée en vigueur : _____ 2020

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce _____ 2020.

Robert Bergeron
Maire

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice générale

PROJET



ANNEXE A « Stationnement interdit en tout temps »

Liste des endroits où le stationnement est interdit en tout temps sur les chemins publics.

CHEMIN PUBLIC

- Pont Joseph-Commandant
- Rue du Camping
- Rue de l'Église (entre les numéros civiques 22 et 44 sur le côté ouest de la rue et devant la propriété du 65, rue de l'Église)
- Courbe à l'intersection des rues du Collège et du Couvent (entre les numéros civiques 155-156 du Collège et 17-18, rue du Couvent)
- Rue du Moulin (du pont jusqu'à l'intersection du chemin du Lac-Joly)
- **Chemin du Lac-Baptiste sur toute la longueur**
- Chemin du Lac-Joly (de l'intersection avec le chemin Panneton à la descente de bateau/stationnement)
- Devant la borne électrique dans le stationnement de la bibliothèque, sauf en cas d'une recharge de véhicule.